

Le 30 octobre 2024

ARRETE N° 2024/318

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2024/14*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu l'arrêté municipal n°2024/285 du 19 septembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'indisponibilité de monsieur le maire du 12 octobre 2024 au 03 novembre 2024 à madame Valérie Dumont, première adjointe au maire, dans toutes les matières de la gestion communale y compris celles suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu la demande d'inhumation en date du 25 octobre 2024 présentée par la société Pompes Funèbres et Marbrerie Cénomanes sise 95 avenue Rubillard 72000 Le Mans pour le compte de Mme Josiane POIRIER née LEBRETON, épouse du défunt, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer l'urne contenant les cendres de monsieur Jean-Claude, Gabriel POIRIER époux de Josiane LEBRETON au columbarium de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 002567/2024 en date du 28 octobre 2024 établi par la commune de Le Mans (Sarthe),

Vu l'autorisation de crémation en date du 30 octobre 2024 délivrée par la commune de Le Mans (Sarthe),

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation de l'urne dans le columbarium du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin concession n° 48 C module 3D – Cap Horn - case n° 45,

contenant les cendres de monsieur Jean-Claude, Gabriel POIRIER époux de Josiane, Hélène, Eugénie LEBRETON,

né le 25 octobre 1939 à Saint Maixent (Sarthe),

domicilié à La Chapelle Saint Aubin (Sarthe) 3 impasse des Bleuets,

décédé le 25 octobre 2024 à Le Mans (Sarthe) 194 avenue Rubillard.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Valérie DUMONT

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du **31 OCT. 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr